

# Directive pour les procédures d'attribution des places d'études de MMed UniFR (2025/26) et de répartition dans les universités de poursuite appliquées aux étudiant-es du BMed UniFR

<sup>1</sup> Pour faciliter la lecture de cette directive, la forme masculine est utilisée pour désigner étudiants et étudiantes.

Cette directive s'applique exclusivement aux étudiants<sup>1</sup> inscrits en 2<sup>ème</sup> année du BMed de médecine humaine en 2023/2024.  
Une directive séparée règle l'admission et l'attribution de places d'études d'autres candidat-e-s au master UniFR.

## 1. Bases règlementaires et contingents

Conformément aux conventions conclues avec les universités partenaires, le nombre de places d'études de master (MMed) réservées pour les étudiants de l'Université de Fribourg est de :

- **Université de Bâle** : 20
  - **Université de Berne** : 35
  - **Université de Zurich** : 35
  - **Université de la Suisse italienne** 5
- Ordonnance du 7 novembre 2023 limitant le nombre de places d'études en Master of Medicine (MMed) à l'**Université de Fribourg** pour l'année académique 2024/25.

Conformément à cette ordonnance, le nombre de places d'études disponibles est limité à 40. Ce nombre de places restera inchangé pour l'année académique 2025/26.

## 2. Procédure et critères

### A. Communication des choix et priorités (étudiants)

Les étudiants communiquent leurs choix (1<sup>er</sup> à 5<sup>ème</sup> choix) à l'aide du formulaire online « choix de l'Université » jusqu'au **26 août 2024**.

Les étudiants qui répèteront leur 2<sup>ème</sup> année d'études participeront à la procédure d'attribution et de répartition des places d'études 2025.

Les étudiants qui souhaitent adresser une requête en vue d'effectuer une année sabbatique après le BMed en font la demande jusqu'au **26 août 2024**, par le biais du même formulaire on line. Ils participent dans tous les cas en 2024 à la procédure d'attribution de places d'études du MMed UniFR, respectivement de répartition dans les universités de poursuite. La Section médecine communique sa décision jusqu'au **25 septembre 2024**. Si la demande est acceptée, l'étudiant reçoit une garantie de place pour la poursuite de ses études de degré master au semestre d'automne 2026. En cas de réponse négative, l'étudiant peut modifier sa liste de souhaits (ordre des universités) dans les 48 heures suivant la réception de la communication.

**Les modifications de souhaits concernant l'université de poursuite des études ainsi que les demandes d'année sabbatiques adressées après le 26 août 2024 ne pourront pas être prises en compte.**

Sur un formulaire séparé, les étudiants qui le souhaitent peuvent faire valoir une « situation personnelle prioritaire » lors de l'attribution de la place d'études.

Les situations personnelles considérées comme recevables sont celles prévues par la swissuniversities (annexe). Les situations particulières doivent être communiquées, avec tous les justificatifs joints au formulaire online, le **15 juillet 2024** au plus tard.

## **B. Attribution des places d'études de master UniFR et répartition dans les universités de poursuite**

1. Les étudiants domiciliés dans le canton de l'Université de leur premier choix (domicile fiscal des parents, respectivement domicile fiscal de l'étudiant depuis deux ans au moins si celui-ci est financièrement indépendant) obtiennent une place d'études dans cette université.
2. Les étudiants au bénéfice d'une « situation personnelle prioritaire » acceptée obtiennent une place d'études dans l'université de leur premier choix. La décision concernant la « situation personnelle prioritaire » est communiquée avant le **25 septembre 2024**.
3. Les places restantes sont attribuées sur la base d'un classement établi en fonction de la moyenne obtenue aux examens de la 2<sup>ème</sup> année d'études (paquets de validation du semestre d'automne et du semestre de printemps). Si la capacité d'accueil de l'université choisie en priorité par un étudiant est complète, son choix suivant est pris en considération.

La Section Médecine de la Faculté des sciences et de médecine communique aux étudiants la décision concernant l'attribution d'une place d'études à UniFR, respectivement l'université de poursuite pour le MMed en principe au plus tard **le 7 octobre 2024**.

## **3. Recours**

L'instance de recours est la Commission de recours interne de l'Université.

**Proposé par le Conseil de section le 14 mai 2018**

**Accepté par le Conseil de faculté le 28 mai 2018**

(Modifié le 8 avril 2019, Section médecine)

**Modifications proposées par le Conseil de section le 15 juin 2020**

---

**Modifications acceptées par le Conseil de faculté le 29 juin 2020**

(Modifié le 1<sup>er</sup> mai 2021, Section médecine)

(Modifié le 3 mai 2022, Section médecine)

(Modifié le 17 mai mai 2023, Section médecine)

(Modifié le 13 mai mai 2024, Section médecine)

Annexe :

Procédure d'admission aux études de médecine – Situations personnelles

# swissuniversities

swissuniversities  
Effingerstrasse 15, Postfach  
3001 Bern  
www.swissuniversities.ch

## **Procédure d'admission aux études de médecine, hautes écoles avec numerus clausus, attribution du lieu d'études : Situation personnelle / cas de rigueur**

Lors de l'attribution des places d'études sur la base des résultats du test d'aptitudes pour les études de médecine en Suisse (AMS), il peut y avoir des réorientations en raison de la demande plus ou moins élevée pour les différents lieux d'études. Dans ce cas, une personne obtient certes une place d'études, mais pas à la haute école de son choix. Afin d'éviter les cas de rigueur, l'attribution au lieu d'études souhaité peut exceptionnellement être garantie. Les raisons qui peuvent être prises en compte et les justificatifs qui doivent être fournis, mentionnés ci-dessous, sont exhaustifs afin de garantir l'égalité de traitement de toutes les participant·es au test.

### **Procédure et délais**

La situation personnelle doit être invoquée au moment de la préinscription auprès de swissuniversities, c'est-à-dire jusqu'au 15 février. Sur la plateforme d'inscription MEDON, il faut cocher Oui dans le champ de saisie correspondant et indiquer la raison. Les justificatifs peuvent être scannés et téléchargés. Ils peuvent être soumis jusqu'au 15 mars, exclusivement par e-mail à [med@swissuniversities.ch](mailto:med@swissuniversities.ch).

*Si le domicile civil au moment de l'obtention du certificat d'accès aux études universitaires (en général la maturité) se trouve dans le même canton que la haute école d'inscription, il n'est pas nécessaire de faire valoir sa situation personnelle.*

Si la situation personnelle n'est pas invoquée dans le délai imparti ou si elle n'est pas dûment justifiée, elle ne sera pas prise en compte lors de l'attribution des places d'études.

Les requérant·es sont informé·es au plus tard le 15 juin par e-mail de swissuniversities si la situation personnelle invoquée est acceptée. swissuniversities décide après consultation de la haute école d'inscription.

### **Raisons personnelles qui seront considérées**

- Maladie chronique ou handicap de la candidate ou du candidat
- Coûts financiers supplémentaires déraisonnables
- Sport d'élite
- Prise en charge d'une personne de la famille proche qui a besoin de soins
- Garde d'enfants

### Explications et justificatifs

Maladie chronique ou handicap de la candidate ou du candidat : ne sont pris en compte que les maladies ou handicaps qui ne peuvent être traités qu'à un seul endroit ou qui ne permettent pas de se rendre ou de déménager dans un autre lieu d'études. Pièces justificatives :

- Certificat médical justifiant pourquoi le traitement n'est possible qu'à un seul endroit et/ou pourquoi les trajets ou le déménagement ne sont pas raisonnable.
- Carte de légitimation AI.

Coûts financiers supplémentaires déraisonnables : la limite est fixée à un revenu imposable de CHF 100'000 et à une fortune nette de CHF 300'000 (impôt fédéral). En cas de frères et sœurs en formation, ce montant est augmenté de CHF 5'000. Justificatifs :

- Décision de taxation ou certificat fiscal des parents ou du parent qui a la garde.  
*Attention : les fiches de paie ou les certificats de salaire ne sont pas acceptés comme justificatifs, car ils ne garantissent pas la comparabilité.*
- Confirmation que les frères et sœurs sont en formation.

Sport d'élite : sont considérés comme sportifs d'élite les titulaires d'une Swiss Olympic (Talent) Card, les membres d'une équipe nationale ou d'une équipe de la ligue supérieure d'un sport olympique qui ne peuvent pas déplacer facilement leur lieu d'entraînement. Pièces justificatives :

- Scan de la Swiss Olympic (Talent) Card ou lien vers la banque de données de Swiss Olympic.
- Preuve d'appartenance à une équipe nationale (lettre de la fédération)
- Preuve de l'appartenance à une équipe de la ligue supérieure dans un sport olympique (lettre de l'équipe / du club)

Prise en charge d'une personne de la famille proche qui a besoin de soins

- Certificat médical confirmant que la candidate ou du candidat est nécessaire pour les soins de la personne

Garde d'enfants

- Certificat de famille

### Les raisons suivantes, entre autres, ne sont pas acceptées :

- Connaissance insuffisante ou inexistante du français ou de l'allemand
- Appartenance à des associations ou exercice de mandats ou de fonctions de toutes sortes
- Activités de loisirs
- Soins d'animaux
- Retour hebdomadaire difficile au domicile parental en raison de la distance
- Partenariats (mariage, partenariat enregistré, ami·e)
- Contrat de bail ou possibilité de logement existants ou promis
- Activités lucratives existantes ou garanties
- Coups du sort (décès, accidents, délits, etc.)
- Connaissances personnelles ou relations familiales
- Souhais et préférences personnels
- Accords privés ou engagements contractuels de toute sorte
- Coûts supplémentaires qui ne constituent pas une charge financière *déraisonnable*
- Décisions de refus ou décisions ne correspondant pas au montant demandé de la part des services cantonaux des bourses d'études Charges financières liées à des dettes (hypothèques immobilières, prêts, etc.)